YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/26

OBJET : convention de prestations de service relative à une étude de satisfaction sur le mensuel d'information « Le Journal des Yerrois », conclue avec l'association ATECO

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que l'association ATECO, à finalité exclusivement pédagogique, propose la réalisation d'une étude de satisfaction sur le mensuel d'information de la ville d'Yerres, confiée à des étudiants membres dans le cadre de leur formation de B.T.S., section action commerciale au lycée J.B. COROT à Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que la proposition de l'association ATECO correspond aux intérêts de la commune et à ceux des étudiants devant réaliser des actions professionnelles durant leur cursus,

DECIDE

DE SIGNER une convention de prestations de service avec l'association ATECO (Association Technique des Ecoles du Lycée J.B. COROT) sise place Davout 91600 Savigny-sur-Orge, relative à l'élaboration d'une étude de satisfaction sur le mensuel d'information de la ville dénommé « Le Journal des Yerrois », par voie d'enquête, moyennant des honoraires d'un montant total de 2 500 Francs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6238.

Fai t à Yerres, le 10 février 1998

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
13 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE